

BUREAU VERITAS

CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

définie par le Secrétariat Général à l'Aviation Civile

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. Le non respect des consignes de navigabilité entraîne la suspension de la validité du Certificat de Navigabilité (arrêté du 21.3.62. - Art. 17).

MORANE SAULNIER MS 886-892-893

N° de série 319-438-440-446 à 585-589-596 à 600-602-603

Tuyauteries souples aboutissant au radiateur d'huile

Les vérifications prévues par la Consigne de Navigabilité 66-15-11 peuvent être espacées et ramenées à la fréquence habituelle d'un entretien normal lorsque les tuyauteries nouveau modèle (HB type MPC 8 ou équivalent) faisant l'objet du :

- Bulletin Service Rallye n° 45

ont été mises en place.

Leur cheminement devra être conforme au B.S. Rallye n° 41.

Le montage des nouvelles tuyauteries devra être effectué dès que possible et au plus tard le 15 octobre 1966.

NOTA : La présente Consigne de Navigabilité annule et remplace la Consigne de Navigabilité 66-21-12 du 8.6.66.

Date : 22.6.66

Matériel : MS 886-892-893

Référence : 66-21-12